



École Marie-Immaculée

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École Marie-Immaculée

Téléphone :418-962-9686

© marieimmaculee@csdufer.qc.ca , 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Marie-Immaculée
Nom de la directrice ou du directeur	Mme Isabelle Pineault Chambers
Type d'enseignement	Préscolaire-primaire
Nombre d'élèves	337
Autres caractéristiques	Notre école accueille une clientèle provenant de réalités culturelles et économiques diversifiées, incluant notamment des élèves issus des communautés autochtones ainsi que des élèves ayant un statut d'immigration. L'établissement compte 19 classes, allant de la maternelle 4 ans jusqu'à la 6 ^e année.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Plaisir – Respect - Communication
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Escouade bien-être
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Mme Isabelle Pineault Chambers, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Nathalie Doyle, enseignante Kathleen Côté, éducatrice spécialisée Isabelle Pineault Chambers, direction d'école
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les consignations d'évènement.• Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales.• Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.• Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.• Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire.• Mettre à jour le plan de lutte.• S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement scolaire.• Analyser les résultats du sondage sur le bien-être auprès des élèves.

Fréquence des rencontres du comité	<ul style="list-style-type: none"> • 4 fois par année

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Isabelle Pineault Chambers, directrice de l'établissement Marie-Immaculée , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication rapide avec les parents. • La mise en œuvre de mesures de soutien. • Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Après de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Isabelle Pineault Chambers, directrice] de l'établissement Marie-Immaculée , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication rapide avec les parents. • L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence. • L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé. • La mise en œuvre de mesures de soutien. • Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<ul style="list-style-type: none">• Collectes-info à compléter dans l'année.• Utilisation des fiches de rapports d'événements et des suspensions pour faciliter le suivi toute l'année.• Compilation des événements dans la plateforme Optania (ÉVIO) toute l'année.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Lors du sondage réalisé auprès des élèves à l'automne 2023, voici les éléments dégagés :</p> <p>31,7% des élèves déclarent avoir le sentiment que les élèves s'entraident à l'école.</p> <p>41% des élèves déclarent vivre des relations harmonieuses à l'école.</p> <p>12,2 % des élèves reconnaissent avoir déjà insulté ou humilié d'autres élèves.</p> <p>11,5 % des élèves déclarent avoir déjà été insultés ou humiliés par un adulte de l'école.</p> <p>31,7 % des élèves affirment avoir été insultés ou humiliés par d'autres élèves.</p> <p>27,3 % des élèves disent ne pas se sentir en sécurité dans la cour d'école.</p> <p>Les résultats révèlent un climat scolaire mitigé. Bien que 41 % des élèves déclarent vivre des relations harmonieuses et 31,7 % perçoivent de l'entraide, des préoccupations importantes subsistent. Près d'un tiers (31,7 %) affirme avoir été insulté ou humilié par d'autres élèves, et 27,3 % ne se sentent pas en sécurité dans la cour d'école, ce qui en fait un lieu critique. Les interactions adultes-élèves soulèvent également des enjeux : 11,5 % disent avoir déjà été insultés ou humiliés par un adulte, un signal préoccupant pour la posture éducative.</p>

	En résumé, le climat relationnel nécessite des actions ciblées pour renforcer la sécurité, la prévention des comportements irrespectueux et la qualité des interactions entre adultes et élèves.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le respect envers le personnel et entre les élèves. • Diminuer la violence sur la cour d'école. • Augmenter la surveillance dans la cour d'école. • Outiller les élèves en lien avec la résolution de conflits

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun événement intentionnel a été répertorié
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Non-applicable

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Quelques événements ponctuels de violence verbale en contexte de conflit mais aucune situation d'intimidation.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves aux différences. • Inclusion des différentes cultures présentes à l'école.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Formation durant l'année (SSPT-C TSA, TDL, SGT) pour tout le personnel de l'école.
- Envoi de courriels via Mozaïk-SOI pour souligner les bons comportements.
- Enseignement explicite des attentes comportementales;
- Encouragement du respect des attentes comportementales via le système de récompense école (SCP).
- Mise en place du protocole d'interventions.
- Utilisation du programme de prévention des troubles anxieux avec Hors-pistes.
- Animation en classe d'ateliers de prévention, de résolution de conflits et d'utilisation des réseaux sociaux.
- Formation de médiateurs et présence lors des périodes de récréation.
- Utilisation d'un local d'apaisement disponible en tout temps pour les élèves.
- Présentation du code d'éthique à l'assemblée générale des enseignants en début d'année scolaire et rappels par courriel durant l'année.
- Offre d'activités parascolaires variées pour tous les cycles.
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être (PM-Multi).
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes et brigadiers dans toutes les zones extérieures de l'établissement lors des récréations.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Animation d'atelier sur la Cyberintimidation en collaboration avec un intervenant policier en milieu scolaire.• Formation sur le partage non consentuel d'images intimes.• Enseignement et sensibilisation du programme d'enseignement d'éducation à la sexualité.• Animation d'atelier par Équijustice Côte-Nord.• Offrir une activité sur la notion de consentement sexuel (infirmière scolaire).
---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus	<ul style="list-style-type: none">• Encouragement du respect des attentes comportementales via le système de récompense école.• Pairage avec un élève d'une même classe pour faciliter l'intégration dans l'école.• Activités culturelles
---	---

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">• Accueillir adéquatement le nouveau personnel et les élèves.• Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants.• Sensibiliser les élèves et les adultes au rôle de témoin.• Faire connaître au personnel les différents protocoles (situation de crise, tireur actif, violence-intimidation).• Valoriser la différence.• Réflexion et analyse fait par l'équipe escouade bien être tout au long de l'année scolaire sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte.
---	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de sensibilisation sont partagées à partir de la plateforme Mosaïk. • Prendre contact rapidement avec le parent pour les rassurer/informer des contextes. • Prendre en note les insatisfactions des parents et assurer un suivi. • Informer les parents des bons comportements par la plateforme SOI. • Suivi des plans préventifs via la plateforme Mosaik. • Partager les documents en lien avec le plan de lutte via la plateforme Mosaïk et par courriel.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Partager par courriel aux parents en début d'année scolaire. 	septembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats au sondage présentés aux membres du conseil d'établissement. 	juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> • Partager par courriel aux parents en début d'année scolaire. 	septembre
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Partager par courriel aux parents en début d'année scolaire. 	septembre

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les activités de sensibilisation sont partagées à partir de la plateforme Mosaïk tout au long de l'année.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> Partager les informations par courriel en début d'année scolaire. Affichage dans le hall de l'entrée et dans les couloirs.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> Partager les informations par courriel en début d'année scolaire. Affichage dans le hall de l'entrée et dans les couloirs.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les activités de sensibilisation sont partagées à partir de la plateforme Mozaïk tout au long de l'année.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Plan de lutte contre l'intimidation	Partager les informations par courriel en début d'année scolaire.	septembre

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Contacter la direction au 418-962-9686
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> Partager les informations par courriel. Affiche à l'entrée principale.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Diriger vers le Protecteur régional de l'élève.	
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1-800-463-8547
Coordonnées du service de police	418-962-9438

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Portes d'entrée principales
--	-----------------------------

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Partager l'informations lors des rencontres en début d'année afin de leur rappeler les modalités, par l'entremise de l'enseignant.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Courriel, agenda, rencontres de parents
---	---

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Sensibilisation des membres du personnels aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées. Nous avons recours à des autorisations de partage d'informations, en cas de besoin. Si une personne désire dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme, nous respecterons son choix, sauf si cela comporte un danger pour elle ou pour les autres.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées. Nous avons recours à des autorisations de partage d'informations, en cas de besoin. Si une personne désire dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme, nous respecterons son choix, sauf si cela comporte un danger pour elle ou pour les autres.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Dénoncer la situation dès que possible à un adulte de confiance.</p> <p>Aller chercher le soutien d'un membre du personnel.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Mettre fin au comportement et assurer la sécurité. Référer à la direction. Recueillir les informations.</p> <p>Rencontrer les élèves concernés afin de valider leur version et d'éclaircir la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p>Recueillir les informations. Rencontrer les élèves concernés afin de valider leur version et d'éclaircir la situation.</p> <p>Effectuer une évaluation sommaire auprès des personnes impliquées dans la</p>

situation.

Rencontrer les personnes concernées.

Évaluer la gravité en contexte de violence et d'intimidation. Appliquer le code de conduite en conséquence.

Au besoin, transmettre l'information au responsable du CSS.

Consigner les informations reçues au dossier de l'élève et dans Optania (ÉVIO) afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Contacter les parents des élèves témoins, victimes et auteurs.

Implication du policier intervenant en milieu scolaire au besoin.

Assurer un suivi et transmettre les informations aux bonnes personnes au besoin.

Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.

Direction de l'établissement:

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Mme Isabelle Pineault Chambers

418-962-9686,

isabelle.pineault-chambers@csdufer.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
(suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Dénoncer la situation dès que possible à un adulte de confiance.</p> <p>Aller chercher le soutien d'un membre du personnel.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <p>Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</p> <p>Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</p> <p>Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex.: « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »).</p> <p>Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</p> <p>Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</p> <p>Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</p> <p>Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</p>	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
	1-800-463-8547	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Dénoncer la situation dès que possible à un adulte de confiance. Aller chercher le soutien d'un membre du personnel.	Mettre fin au comportement et assurer la sécurité. Référer à la direction. Recueillir les informations. Rencontrer les élèves concernés afin de valider leur version et d'éclaircir la situation.	Recueillir les informations. Rencontrer les élèves concernés afin de valider leur version et d'éclaircir la situation. Effectuer une évaluation sommaire auprès des personnes impliquées dans la situation. Rencontrer les personnes concernées. Évaluer la gravité en contexte

		<p>de violence et d'intimidation.</p> <p>Appliquer le code de conduite en conséquence.</p> <p>Consigner les informations reçues au dossier de l'élève et dans Optania (ÉVIO) afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.</p> <p>Contacteur les parents des élèves témoins, victimes et auteurs.</p> <p>Implication du policier intervenant en milieu scolaire au besoin.</p> <p>Assurer un suivi et transmettre les informations aux bonnes personnes au besoin.</p> <p>Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.</p>
--	--	--

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Surveillance accrue.	Surveillance accrue.	Surveillance accrue.
Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.	Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.	Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.
Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).	Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).	Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).
Soutenir individuellement les victimes.	Soutenir individuellement les auteurs.	Soutenir individuellement les témoins.
Rencontre de groupe au besoin. Outiller les victimes dans l'affirmation de soi.	Rencontre de groupe au besoin. Outiller les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.	Sensibiliser à la notion de confidentialité.
Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées.	Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées.	
Mettre en place un accompagnement personnalisé.	Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées.	
Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation.	Utiliser un système de renforcement du comportement positif.	
Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin.	Mettre en place un accompagnement personnalisé. Possibilité de prendre contact avec un policier intervenant en milieu scolaire.	
	Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation.	
	Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin.	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Surveillance accrue. Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires. Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé). Soutenir individuellement les victimes. Rencontre de groupe au besoin. Outiller les victimes dans l'affirmation de soi. Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées. Mettre en place un accompagnement personnalisé. Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation. Outiller les victimes sur la notion de consentement. Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin. Collaboration avec les partenaires impliqués.	Surveillance accrue Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé). Soutenir individuellement les auteurs. Rencontre de groupe au besoin. Outiller les auteurs à la notion de consentement. Outiller les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus et qu'ils reconnaissent leur part de responsabilité. Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées. Utiliser un système de renforcement du comportement positif. Mettre en place un accompagnement personnalisé. Possibilité de prendre contact avec un policier intervenant en milieu scolaire. Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation. Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et	Surveillance accrue. Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires. Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé). Soutenir individuellement les témoins. Sensibiliser à la notion de confidentialité.

	demander leur collaboration au besoin. Collaboration avec les partenaires impliqués.	
--	---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Surveillance accrue.	Surveillance accrue.	Surveillance accrue.
Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.	Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.	Référence aux services d'aide de l'école ou auprès des partenaires.
Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).	Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).	Rencontre individuelle (professionnel ou éducateur spécialisé).
Soutenir individuellement les victimes.	Soutenir individuellement les auteurs.	Soutenir individuellement les témoins.
Rencontre de groupe au besoin. Outiller les victimes dans l'affirmation de soi.	Rencontre de groupe au besoin. Outiller les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.	Sensibiliser à la notion de confidentialité.
Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées.	Offrir aux élèves des ateliers d'habiletés sociales animées.	
Mettre en place un accompagnement personnalisé. Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation.	Utiliser un système de renforcement du comportement positif.	
Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin.	Mettre en place un accompagnement personnalisé. Possibilité de prendre contact avec un policier intervenant en milieu scolaire. Mettre des stratégies ou horaires en place pour limiter les contacts entre les élèves	

	<p>concernés selon la situation.</p> <p>Un appel aux parents est fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin.</p>	
--	--	--

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuses
- Fiche de réflexion
- Retrait
- Rencontre avec un intervenant
- Enseignement des comportements attendus
- Suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration)
- Expulsion
- Rencontre avec les parents
- Déclaration aux autorités policières
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Application d'une conséquence éducative
- Suspension interne/externe
- Rencontre avec les parents
- Enseignement de comportements attendus
- Rencontre avec un policier intervenant en milieu scolaire
- Plainte policière

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Application d'une conséquence éducative
- Suspension interne/externe
- Rencontre avec les parents
- Enseignement de comportements attendus
- Rencontre avec un policier intervenant en milieu scolaire
- Plainte policière

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les événements.
- Planifier des rencontres de suivi avec la victime.
- Encourager fortement l'élève à se référer à un adulte de confiance si de nouveaux événements devaient survenir.
- Porter une attention soutenue.
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs et faire les ajustements au besoin.
- Suivi auprès des parents au besoin.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève et de ses parents.
- Collaboration avec les partenaires externes.
- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité avec satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consigner les événements.
- Planifier des rencontres de suivi avec la victime.
- Encourager fortement l'élève à se référer à un adulte de confiance si de nouveaux événements devaient survenir.
- Porter une attention soutenue.
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs et faire les ajustements au besoin.
- Suivi auprès des parents au besoin.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève et de ses parents.
- Collaboration avec les partenaires externes.
- Référence à un service spécialisé au besoin.

- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité avec satisfaction.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les événements.
- Planifier des rencontres de suivi avec la victime.
- Encourager fortement l'élève à se référer à un adulte de confiance si de nouveaux événements devaient survenir.
- Porter une attention soutenue.
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs et faire les ajustements au besoin.
- Suivi auprès des parents au besoin.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève et de ses parents.
- Collaboration avec les partenaires externes.
- Référence à un service spécialisé au besoin.
- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité avec satisfaction.

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation, qui aborde notamment le signalement au DPJ.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.• Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.

RESSOURCES

RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none">• Offre de services du CISSS : Ateliers de préventions offerts aux élèves (prendre soin de son corps; nutrition; droits corporels; hygiène personnelle).• Offre de services de la SQ : Ateliers de préventions offerts aux élèves (cyber intimidation; sécurité).• Offre de services d'Équijustice Côte-Nord.• Tel jeunes : 1 800 263-2266.• Info consultation de la DPJ : 1 800 463-9009.
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Juin
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-04-01
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

